# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

# TotalEnergies Communes de MARTIGUES et CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

# Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) 11 JANVIER 2022

Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la DREAL – Unité territoriale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).

\_\_\_\_\_

Lieu: Sous-préfecture d'Istres + visioconférence

Organisation: DREAL<sup>1</sup> PACA / UT13 - Martigues - DDTM 13<sup>2</sup>

# POA représentés

Sous-préfecture d'Istres

DREAL

**DDTM** 

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

Mairie de Martigues

**TOTAL** 

Conseil Départemental

Conseil Régional

Association « Val des pins et quartiers environnants »

CEMAC (Comité extra-municipal anti-pollution Châteauneuvais)

CYPRES (Centre d'Informations pour la prévention des risques majeurs)

# POA excusés

Métropole Aix-Marseille Provence

**CCIMP** 

CSS

Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)

Association « Sensibilisation Protection Nature et Environnement » (SPNE)

Alimentation Médéenne

 $<sup>^{1}</sup>$  DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

 $<sup>^{2}</sup>$  DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

## **INTRODUCTION**

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la réunion et présente les personnes qui se trouvent autour de lui : seuls la DREAL, la DDTM et le Cyprès sont présents en sous-préfecture. En effet, du fait des conditions sanitaires, la réunion se déroule en visioconférence.

Il précise que cette réunion a pour objet de rappeler les sujets discutés lors de la POA précédente et de faire état des évolutions apportées depuis.

Un diaporama est présenté par la DREAL et la DDTM. Monsieur Renassia, inspecteur DREAL chargé du site de TOTAL la Mède en présente la première partie.

# PRINCIPAUX ELEMENTS PRESENTES LORS DE LA REUNION DES POA DU 02/12/2020

M. Renassia rappelle que le risque engendré par le site TotalEnergies a été réduit suite à la reconversion de ses activités opérée en 2019. Les cartographies qui avaient été présentées en POA illustraient bien cette diminution du périmètre des aléas induits par le site, et particulièrement au niveau du risque toxique. De fait, un AP du 14/11/2019 a acté une suspension partielle des dispositions du PPRT approuvé en 2014 pour lesquelles la réduction du risque ne les justifiait plus. Il est également rappelé le recensement des enjeux principaux situés sur les communes de Martigues et Chateauneuf-Les-Martigues.

# EVOLUTION DU PERIMETRE ET DE L'ALEA (ENTRE 2014 ET AUJOURD'HUI)

Monsieur Renassia présente l'évolution du périmètre du PPRT et des cartographies d'aléas depuis 2014, notamment pour intégrer la reconversion de quelques bacs pétroliers ayant fait l'objet d'un porter-à-connaissance (PAC) en 2021. Ce PAC a mené à réaliser de nouveaux calculs de modélisation qui n'ont eu quasiment aucune influence sur les aléas présentés lors de la POA précédente. Mme Couderc de la DDTM précise que seuls quelques logements sont sortis de la zone de prescription des travaux, situés à l'est de l'école Renée Perin.

# NOUVEAU ZONAGE REGLEMENTAIRE, ZOOMS SUR LES MESURES FONCIERES ET RESTRICTIONS D'USAGE

Monsieur Renassia présente le zonage réglementaire, avec un focus particulier sur les enjeux impactés par les mesures foncières et les restrictions d'usage.

6 villas (et 2 garages) appartenant à TotalEnergies se trouvent dans le zonage R et r du PPRT, au niveau du secteur de Clos Bel Air. Elles sont destinées à être murées d'ici la mise à l'enquête publique du projet de PPRT de TotalEnergies. Elles devraient ainsi faire l'objet d'une restriction d'usage, permettant d'éviter l'engament de mesures foncières sur ce secteur.

Sur le secteur Mirabeau , les mesures foncières concernent principalement la société Unibéton qui se trouve en zone d'expropriation. L'évaluation de la valeur vénale du bien avait été estimée à 250 000€ en 2015, mais ce chiffre sera à réactualiser. Dans le même secteur, un hangar appartenant à TotalEnergies et un hangar désaffecté de la RDT13 se trouvent en zone de délaissement et devraient également faire l'objet de mesures de restriction d'usage.

Au niveau du secteur Sud, un bâtiment de la société Gontero (commune de Martigues) se trouve en zone de délaissement, et deux bâtiments appartenant aux sociétés Geosel et SPMR (commune de Châteauneuf-les-Martigues) se situent en zone d'expropriation. A noter que contrairement au

bâtiment situé au niveau de la carrière Gontero, les bâtiments situés Geosel et SPMR n'abritent pas de poste de travail à occupation permanente. Les interventions sur ces sites sont essentiellement limitées à des opérations de maintenance.

M. Renassia présente également le projet de TotalEnergies de déposer un dossier dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour demander la création d'une plateforme industrielle, dont l'existence serait formalisée via un contrat de plateforme entre le gestionnaire de la plateforme (TotalEnergies) et les exploitants qui souhaitent venir s'y installer (Ecoslops, GEOSEL..).

<u>Monsieur Marza (association CEMAC)</u>: Les bâtiments désaffectés vont-ils être détruits ou simplement murés ?

<u>Monsieur Gastaud (DDTM)</u>: Ils ne seront pas démolis, ils seront murés et soumis à des restrictions d'usage. La propriété du bien restera au propriétaire actuel.

Monsieur Marza (association CEMAC): Mais le bien pourra-il être réutilisé?

<u>Monsieur Gastaud (DDTM)</u>: Non, il y aura des restrictions d'usage qui empêcheront leur réutilisation.

## PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT ASSOCIE

Madame Coudrec de la DDTM présente les grands principes du projet de règlement du PPRT et explique que la DDTM a déjà reçu plusieurs remarques de la part de la ville de Martigues concernant ce projet. Celles-ci seront étudiées, prises en comptes et intégrées pour certaines, d'autres nécessiteront un échange technique avec la collectivité. Elle rappelle que les autres membres peuvent encore faire remonter leurs remarques jusqu'à mi-février.

Temps d'échange concernant le projet de règlement.

Fabien Renassia explique que les services de l'Etat essaient de mettre en cohérence les projets de règlement de Lavera et de Châteauneuf, la ville de Martigues étant concernée par les deux PPRT.

<u>Monsieur Gastaud (DDTM)</u>: Nous remercions la commune pour sa relecture détaillée du document, le travail mené dans le cadre des POA vise à produire les documents les plus opérationnels possibles.

<u>Monsieur Villanueva (ville de Martigues)</u>: Nous travaillons avec les associations sur ce projet. Malgré l'évolution du site de TOTAL, des risques restent encore présents et nous travaillons tous ensemble pour faire au mieux.

<u>Monsieur Renassia (DREAL)</u>: Nous aurons des échanges avec tous les services qui en feront la demande et tous ces échanges seront consignés dans le dossier de concertation.

# FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES ET DES TRAVAUX CHEZ LES PARTICULIERS

Monsieur Renassia présente les modalités de financement des travaux et mesures foncières prévues dans les différents zonages. Il explique que le financement des travaux est à la charge de l'Etat pour 40% sous forme de crédit d'impôt, de l'exploitant pour 25% et des collectivités pour 25%. Concernant les 10% restants, une réunion a eu lieu avec les différents financeurs potentiels le 04/01/22 afin de trouver des pistes de financement.

Il rappelle que lors du PPRT de 2014, un protocole d'accord avait été proposé pour que les participations des collectivités et de TOTAL soient portées respectivement à 31% chacune afin que le reste à charge soit nul pour les riverains. Les 2% supplémentaires (31% au lieu de 30%) avaient été

proposés à l'époque afin de compenser l'assiette de plafonnement de 10 000 € sur le crédit d'impôt des personnes célibataires (qui a disparu aujourd'hui).

Il précise qu'il n'est pas possible pour l'Etat d'aller au-delà de ce montant de 40 % prévu par le crédit d'impôt, faute de dispositif législatif adapté, en sus des mesures de financement prévues pour l'accompagnement des particuliers dans la phase de diagnostic et de réalisation des travaux. De son côté, le directeur de TotalEnergies propose de financer la moitié du reste à charge des travaux, sous réserve d'une participation équivalente des collectivités. Les collectivités quant à elles doivent interroger leurs élus et faire prochainement un retour à ce sujet, si possible avant les prochaines réunions publiques, ou au plus tard avant la POA de Lavéra prévue le 09/02/2022.

<u>Madame Vallon (Conseil Régional)</u>: Contrairement à ce qui est sous-entendu dans le diaporama présenté, la région ne s'est pas portée volontaire à ce jour; elle examinera néanmoins la possibilité d'un financement du reste à charge, sous réserve d'une sollicitation préalable de la Métropole. Ces arbitrages seront alors soumis à notre DGS et au président de la Région. Je ne suis pas en position de pouvoir donner un accord de principe aujourd'hui.

Compte tenu de la loi de finances de 2021, la région n'a plus l'obligation contractuelle de financer les mesures du PPRT au prorata de la CET perçue. L'accompagnement du PPRT par la région sera donc un accompagnement exceptionnel.

Monsieur Réault (Conseil Départemental): Nous avons examiné la demande de financement pour le reste à charge et j'annonce que compte tenu de l'importance de ce dossier le département prendra à sa charge la moitié du reste à charge une fois déduite la participation de TOTAL. Cela revient à dire que nous financerons 25% des 10 % du reste à charge soit, 2,5 % (environ 300 000€).

Monsieur Patruno (Association Val des Pins et quartiers environnants): Vous prenez donc à votre charge la moitié des 5% restants, c'est bien cela ?

<u>Monsieur Réault (Conseil Départemental)</u>: Oui c'est bien ça, cela correspond à 25% du reste à charge.

Monsieur Renassia (DREAL): La participation que vous proposez sera partagée entre la Métropole et le Département? Les collectivités doivent financer le PPRT à hauteur de 25% des frais engagés, avec une clef de répartition fixée de façon volontaire entre les collectivités concernées, ou à défaut au prorata de la CET perçue selon le L,519,1. Concernant le financement libre (les 10%). Il n'y a pas de règle.

Monsieur Réault (Conseil Départemental): Considérez que le département financera la moitié de ce qui reste c'est-à-dire 300 000€ et nous verrons ensuite avec la métropole concernant leur participation.

Monsieur Patruno (Association Val des Pins et quartiers environnants): Le département donnera t'il ce financement sous réserve de conditions particulières? Par exemple TOTAL impose comme condition que les collectivités s'engagent à participer.

Monsieur Réault (Conseil Départemental): Non nous ne poserons pas de conditions de cette nature. Notre seule exigence est que ce financement soit versé sans condition de ressources et que nous ne financions pas plus que 25% du reste à charge.

<u>Monsieur Mouren (Mairie de Châteauneuf les Martigues)</u>: Je pense qu'il faut demander à la Métropole de rencontrer rapidement les services de la région pour finaliser l'accord de

financement. Il faudrait également aborder la question de l'enveloppe dont dispose la région pour l'isolation thermique qui pourrait éventuellement financer une partie des travaux.

<u>Madame Vallon (Conseil Régional)</u>: Il y a aussi l'enveloppe de la rénovation énergétique puisque la Région a mis en place un chèque énergie. Une analyse un peu plus large des logements permettant d'inclure la question énergétique lors des audit qui vont être réalisés pour évaluer les travaux dans le cadre du PPRT pourrait être incluse. Il serait opportun de coupler les deux émarches. Tout cela reste à préciser.

Monsieur Renassia précise par ailleurs qu'il existe des dispositifs qui permettent de bénéficier d'avances pour les travaux avant le versement du crédit d'impôt, cette question sera abordée en détail lors de la réunion publique.

## ETAPES A VENIR DANS L'ELABORATION DU PPRT

Monsieur Renassia explique que la préfecture a décidé d'organiser les prochaines réunions publiques en distanciel du fait des conditions sanitaires actuelles. Les modalités de ces visioconférences seront communiquées très prochainement.

# **TEMPS D'ECHANGE**

Les présentations étant terminées un temps libre d'échanges et de questions est ouvert.

Monsieur Patruno (Association Val des Pins et quartiers environnants): Est-il possible de mettre en place un guichet unique pour recueillir toutes les questions des riverains comme cela avait été fait en 2014 ?

Monsieur Gastaud (DDTM): Ce dispositif sera à déployer en lien avec l'intervention que pourrait avoir la métropole. Il faudra bien le circonstancier avec les dispositions qui relèvent du post PPRT, c'est-à-dire les mesures à mettre en œuvre après l'abrogation du PPRT.

Monsieur Patruno (Association Val des Pins et quartiers environnants): Il serait bien que le dispositif soit mis en place ou au moins qu'il y ait un accord de principe avant la réunion publique car il est certain que la question va être posée.

Monsieur Gastaud (DDTM): Nous allons avancer au mieux mais il reste des incertitudes.

<u>Monsieur Saglietti (Mairie de Martiques)</u>: Est-ce que les entreprises qui interviendront pour les travaux seront agréées ?

Monsieur Gastaud (DDTM): Aujourd'hui la question du financement n'est pas encore réglée, il faut faire les choses dans l'ordre. La question de l'agrément sera abordée ensuite.

<u>Monsieur Saglietti (Mairie de Martigues)</u>: Le principe d'agrément permet d'éviter les entreprises malhonnêtes. Lors de la mise en place du PPRT en 2014, des entreprises ont eu vent de la nouvelle et ont commencé à prospecter. Il faut prendre les devants pour éviter cela.

Monsieur Rifad (DREAL): La maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du PPRT revient à la Métropole. Un marché public va être mis en place afin d'engager un opérateur qui va accompagner le déroulement des travaux chez les propriétaires, il les accompagnera pour toutes les étapes du processus. Cet opérateur va vérifier que les devis ont bien été réalisés et qu'ils répondent aux objectifs de performance du PPRT. Ces devis vont ensuite être revérifiés par un comité technique. Cette double vérification a pour but de s'assurer que toutes les entreprises impliquées sont compétentes pour réaliser les travaux. Nous pouvons voir dans le

cadre d'autres PPRT mis en place dans la région que ce fonctionnement est efficace. Si lors du procès-verbal qui est fait par l'opérateur à la fin des travaux il est constaté qu'il y a des défaillances alors les entreprises reviennent faire des ajustements.

<u>Monsieur Saglietti (Mairie de Châteauneuf les Martigues)</u>: Les entreprises vont-elles être payées en direct?

<u>Madame Vallon (Conseil Régional)</u>: Concernant le PPRT d'Arkema il a fallu aller chercher les entreprises, certaines se sont désistées ou ont été éliminées en milieu de processus car les travaux réalisés étaient de mauvaise qualité. Le solde n'était pas payé tant que les travaux n'étaient pas réalisés. Nous demandons plusieurs devis qui sont comparés par les comités techniques. Les sommes engagées sont consignées à la caisse des dépôts et le solde est payé sous présentation des factures si les travaux sont conformes.

Nous maintenons que pour ce type de travaux un accompagnement est essentiel. Dans le cadre du PPRT de Arkema Saint Menet 39 COPIL se sont tenus en l'espace de 2 ans afin d'assurer un suivi de qualité. Les travaux non conformes ont été refusés.

<u>Monsieur Saglietti (Mairie de Martigues)</u>: Par expérience nous savons que les plaintes concernant les travaux sont toujours reçues par le maire. Nous devons nous assurer que les riverains soient bien accompagnés.

Concernant les 40% de crédits d'impôt ce sont bien les riverains qui font l'avance?

Monsieur Rifad (DREAL) : Oui cette somme est avancée par le propriétaire et est remboursée l'année suivant le versement.

<u>Monsieur Saglietti (Mairie de Martigues)</u> : Y aura-t-il des prêts à taux 0 pour les riverains qui n'auraient pas la capacité de faire l'avance ?

Monsieur Rifad (DREAL): Une convention nationale a été signée entre la DGPR (direction générale de la prévention des risques) et le réseau SACICAP afin de proposer des prêts à taux 0 pour le financement du PPRT. Le prêt est contractualisé entre les propriétaires et le réseau SACICAP. Lors du versement du crédit d'impôt par l'état au propriétaire ce dernier doit alors rembourser SACICAP en une seule fois.

La réunion étant terminée monsieur le Sous-Préfet remercie les participants pour leur mobilisation ainsi que les associations et les collectivités territoriales pour leur implication. Il donne à l'assemblée rendez-vous lors des prochaines réunions publiques et ajoute que les services de la sous-préfecture restent à la disposition des participants.